

Ministère de l'Économie des Finances, et de la Souveraineté
industrielle et numérique

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES DE GUADELOUPE ET
DES ÎLES DU NORD**

Acquisition et livraison de véhicules neufs et d'occasion
au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe
et des îles du Nord

REGLEMENT DE CONSULTATION

Numéro de consultation : MAPA-FCS-DRGA971-2026-02

Procédure de passation : Marché à procédure adaptée

Date limite de réception des plis

le 5 octobre 2026 à 12h (heure Guadeloupe)

Le présent règlement de la consultation comporte 15 pages numérotées de 1 à 15

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
3.1 Allotissement.....	3
3.2 Durée du marché.....	3
3.3 Lieu d'exécution.....	3
3.4 Variantes.....	3
3.4.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires.....	3
3.5 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
3.6 Considérations sociales.....	4
3.7 Considérations environnementales.....	4
3.8 Nomenclature CPV.....	4
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	4
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	4
4.2 Modification du dossier de consultation.....	4
4.3 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	4
4.4 Echanges électroniques relatifs à cette consultation.....	6
4.5 Visite sur site.....	6
Article 5 - CANDIDATURE.....	6
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	6
5.2 Motifs d'exclusion.....	6
5.3 Présentation de la candidature.....	7
5.3.1 Présentation sous forme de DUME.....	7
5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2.....	7
5.4 Niveaux minimaux de participation.....	8
5.5 Tâches essentielles.....	8
5.6 Examen des candidatures.....	8
5.7 Vérification des motifs d'exclusion.....	8
Article 6 - OFFRE.....	8
6.1 Présentation de l'offre.....	8
6.2 Délai et validité des offres.....	8
6.3 Examen des offres.....	8
6.4 Conditions d'envoi et de remise des offres.....	9
6.5 Date limite de réception des offres.....	9
Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	9
7.1 Critères d'attribution.....	9
7.2 Méthode de notation des offres.....	10
Article 8 - INTERDICTION D'ATTRIBUTION.....	11
8.1 Mise au point.....	11
8.2 Signature du marché.....	11
Article 9 - LANGUE.....	11
Article 10 - CONTENTIEUX.....	11
10.1 Procédure de règlement amiable des différends.....	11
10.2 Recours.....	12
Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	12
Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	13

Article 1 - ACHETEUR

Le présent marché est porté par la Direction régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du nord représentée par Monsieur FOUQUE Olivier, directeur régional.

Adresse : 151, allée Maurice Micaux 97100 BASSE-TERRE

Contact : pli-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr – 05 90 99 45 34 / 05 90 99 24 19 / 06 90 41 83 78

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché consiste en l'acquisition et la livraison de véhicules neufs au profit de la Direction Régionale des Douanes de Guadeloupe et des îles du nord. Cela inclut également l'établissement des diverses démarches administratives (cartes grises, frais annexes,...).

Le marché est un marché de Fournitures passé selon la procédure adaptée en application des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Les sociétés consultées sont réputées avoir pris connaissance, avant la remise des offres, du dossier de consultation et des caractéristiques et spécifications mentionnées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe.

Le fournisseur retenu ne pourra en aucun cas se prévaloir d'éléments non précisés pour obtenir la modification de son offre de prix.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Allotissement

Le marché est alloti et comporte quatre (4) lots :

- lot 1 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, électrique, type citadine
- lot 2 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, thermique, type citadine
- lot 3 : acquisition d'1 véhicule de service, neuf, thermique, type BREAK/SUV
- lot 4 : acquisition d'1 véhicule de service, d'occasion, thermique, 4x4 pick-up

Le montant total estimatif du marché est de 124 500€ HT environ.

Ces besoins sont communiqués à titre indicatif et ne sauraient engager contractuellement le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R2113-1 du « Code », les candidats peuvent présenter une offre distincte pour un, plusieurs ou pour la totalité des lots. Il est précisé que les lots désignés ci-dessus sont indivisibles, les candidats soumissionnent pour l'intégralité d'un lot. Un candidat peut se voir attribuer un, plusieurs, ou la totalité des lots pour lesquels il aura soumissionné.

3.2 Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa date de notification de l'acte d'engagement au(x) titulaires et jusqu'au 30 décembre 2026. Le marché public n'est pas reconductible.

Les véhicules devront être livrés **avant le 27 novembre 2026**.

3.3 Lieu d'exécution

Direction régionale des Douanes de Guadeloupe

151 allée Maurice Micaux

97100 BASSE TERRE

pli-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

05 90 99 45 34 / 05 90 99 24 19 / 06 90 41 83 78

3.4 Variantes

3.4.1 Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

3.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.6 Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales. Sans objet

3.7 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique (Article 9.5 CCAP)

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique , en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental : **(Article 9.5 du CCAP)**

3.8 Nomenclature CPV

Objet principal : classification CPV	34100000-8 Véhicules à moteur 34113300-5 Véhicules pick up 34111100-9 Breaks 34144900-7 Véhicules électriques
---	--

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le document de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- le bordereau de prix unitaire (BPU) par lot, annexé à l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulière (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CTP) ;
- le cadre de réponse annexé au cahier des clauses techniques particulières.

4.2 Modification du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie **6 jours** avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du Code de la commande publique.

4.3 Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du Code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Direction régionale des Douanes de Guadeloupe

Pôle gestion et logistique

151 allée Maurice MICAUX

97100 BASSE-TERRE

Programme informatique malveillant et anti-virus :

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, la détection par le pouvoir adjudicateur d'un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

4.4 Echanges électroniques relatifs à cette consultation

Les plis devront être transmis au plus tard le **5 octobre 2026 à 12h00, heure de Guadeloupe**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile **au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

4.5 Visite sur site

Sans objet

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

5.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et

aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

5.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

5.3.1 Présentation sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

5.3.2 Présentation sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

5.5 Tâches essentielles

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

5.6 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

5.7 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement ATTR11, complété, daté. Au stade du dépôt des dossiers, la signature de l'ATTR11 n'est pas obligatoire. Le document sera transmis pour signature au candidat retenu.
- le bordereau de prix unitaire (BPU) pour chaque lot, qui sera complété, daté et signé par la personne habilitée ;
- Le CCAP visé ;
- Le CCTP visé ;
- le cadre de réponse (Annexe 1 au CCTP) : l'Annexe 1 fournie dans le DCE est à renseigner obligatoirement pour chaque lot concerné par la candidature. En cas de non production, l'offre sera jugée irrecevable.
- Le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges.

6.2 Délai et validité des offres

Le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Toutefois, à l'échéance de ce délai, la personne publique pourra demander aux candidats de maintenir leurs offres pour un nouveau délai. En cas d'acceptation spécifiée par écrit à la personne publique, les candidats seront engagés par leurs offres jusqu'à l'échéance de ce nouveau délai

6.3 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

En vertu des dispositions de l'article R2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Est jugée irrégulière toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ; une offre qui ne présente pas l'ensemble des documents requis par le dossier de consultation est incomplète.

Une offre est éliminée si celle-ci est **jugée inappropriée** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Une offre est écartée si celle-ci est **jugée inacceptable** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications qui leur seront demandées par l'acheteur pour permettre d'apprécier l'offre de prix proposée.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, son offre pourra être rejetée.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.4 Conditions d'envoi et de remise des offres

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est prise en compte la dernière offre reçue par voie dématérialisée dans le délai fixé pour la remise des offres.

La dématérialisation des marchés publics devenue obligatoire à compter du 1er octobre 2018, les dossiers des candidats sont transmis uniquement par voie électronique depuis la plate-forme des achats de l'État (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr> permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité. La signature électronique n'est pas requise.

En cas de difficulté, les candidats peuvent consulter la rubrique « aide aux utilisateurs ».

Toutes les offres reçues au format papier seront déclarées irrégulières. Il en est de même pour les offres que les entreprises enverraient sur un support électronique comme une clé USB.

6.5 Date limite de réception des offres

Date limite de réception des plis

le 5 octobre 2026 à 12h (heure de Guadeloupe)

Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

7.1 Critères d'attribution

L'appréciation et le classement des offres seront effectués sur la base de critères d'attribution pondérés suivants :

Critères et sous-critères

Pondération :

Prix

40 %

Valeur technique

60% :

- Critères écologiques (émission de CO2, Consommation urbaine L/100, Consommation route L/100),
- Puissance,
- Couleur,
- Garde au sol,
- Volume de coffre,

- Délais de livraison,
- Garantie (Durée, Type, prêt de véhicule) : Bonus supplémentaire 5 %

7.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique : 60 points

Le critère technique sera jugé en attribuant des notes de:

- Critères écologiques :
 - émission de CO₂ : 10 points;
 - consommation urbaine l-kwh/100 : 10 points;
 - consommation route l-kwh/100 : 10 points;
- Puissance : 5 points;
- Couleur : 5 points;
- Garde au sol : 5 points;
- Volume de coffre : 5 points;
- Délais de livraison : 5 points;
- Garantie (Durée, Type, prêt de véhicule) : 5 points.

Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère prix : 40 points

Le candidat proposant l'offre financière la plus basse (Prix TTC) se voit attribuer la note maximale.

Les offres tarifaires des autres candidats seront jugées en fonction de la formule suivante :

Note = (meilleur tarif proposé / tarif de l'offre examinée) x coefficient (note maximale)

La somme des notes obtenues par le candidat donne un total sur 100 points.

A l'issue de l'analyse, les candidats seront classés par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue en ajoutant les notes acquises sur chaque critère, pondérées par leurs coefficients respectifs.

Le candidat retenu sera celui classé en premier. En cas d'égalité de points, la note attribuée à chaque candidat sur le critère hiérarchiquement le plus important (prix) départagera les candidats concernés.

Pièces à produire à l'attribution du marché

Conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique, le soumissionnaire dont l'offre est susceptible d'être retenue (attributaire pressenti) est invité à transmettre, dans le délai fixé par le courrier dématérialisé l'informant de cette possibilité, les documents suivants :

- l'acte d'engagement (ATTR11), dûment complété et signé, ainsi que ses éventuelles annexes, le cas échéant par l'ensemble des membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- le cas échéant, lorsque tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par l'ensemble des membres du groupement ;
- le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne morale qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques ;
- le ou les relevés d'identité bancaire ou tout document équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, ou de procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- le cas échéant, si l'attributaire pressenti emploie des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, la liste nominative de ces salariés. Cette liste doit comporter les informations prévues à l'article D. 8254-2 du code du travail, notamment : la date d'embauche du salarié, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- **Lorsque l'attributaire pressenti est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder, par le biais du système électronique mentionné au 1° de l'article

R. 2143-13 du code de la commande publique, aux informations et documents le concernant.

Pour les entreprises en d'immatriculation, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) devra être fourni.

- Le cas échéant, si ces documents ne sont pas disponibles sur PLACE, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, à savoir :

le certificat attestant de la régularité de la situation fiscale (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée – TVA) ;

l'attestation de vigilance prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;

pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'AGEFIPH attestant du respect des obligations prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapé.

- **Lorsque l'attributaire pressenti est établi à l'étranger**, il produit les certificats équivalents délivrés par les administrations et organismes compétents de son pays d'origine ou d'établissement.

Vérification des renseignements

En cas d'inexactitude des renseignements ou documents fournis, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter le candidat de la procédure ou, si le marché a déjà été attribué, de résilier le marché sans que le candidat ou le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Information des candidats

Les candidats dont la candidature ou l'offre n'aura pas été retenue seront informés individuellement par le pouvoir adjudicateur du rejet de leur candidature ou de leur offre.

Article 8 - INTERDICTION D'ATTRIBUTION

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

8.1 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

8.2 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui est adressé par l'acheteur.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

10.1 Procédure de règlement amiable des différends

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties peuvent recourir à une procédure de règlement amiable.

Le différend peut notamment être soumis au **comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics (CCRA)** compétent, dans les conditions prévues aux articles R2197-1 et suivants du code de la commande publique.

Le recours à cette procédure ne fait pas obstacle à l'exercice des voies de recours juridictionnelles prévues par la présente consultation.

10.2 Recours

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- **référé précontractuel** : conformément aux dispositions de l'article L551-1 et suivants du Code de justice administrative, le recours peut être exercé avant la conclusion du marché.
- **référé contractuel** : conformément aux dispositions des articles L551-13 et suivants du code de justice administrative, le recours peut être exercé après la conclusion du marché, dans les conditions et délais prévus par ces dispositions.
- **recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat** : les candidats évincés peuvent exercer un recours dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du marché.
- **référé-suspension** : conformément aux dispositions de l'article L521-1 du code de justice administrative, une demande de suspension peut être présentée en complément du recours de pleine juridiction.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de :

Tribunal administratif de BASSE TERRE

Cité Guillard

34 chemin de Bougainvilliers

97100 BASSE TERRE

Tel : 05 90 81 45 38 / Fax : 05 90 81 96 70

courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Article 11 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses éventuelles annexes devront être signés électroniquement par l'attributaire pressenti avant la notification du marché.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique et être conforme au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (règlement « eIDAS »).

Le signataire peut utiliser l'outil de signature électronique proposé par la plateforme PLACE ou tout autre outil de signature électronique de son choix.

La signature doit être réalisée dans l'un des formats suivants : XAdES, CAAdES ou PadES et reposer sur un certificat qualifié conforme à la réglementation applicable.

Lorsque le signataire utilise un outil de signature autre que celui proposé par PLACE, il fournit, lors de la transmission du document signé, le mode d'emploi permettant à l'acheteur de vérifier la validité de la signature électronique.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé individuellement. La signature d'un fichier ou d'un dossier compressé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Le signataire doit disposer du pouvoir d'engager la société. En cas de groupement d'opérateurs économiques, l'acte d'engagement est signé conformément aux modalités d'habilitation prévues pour le groupement.

Article 12 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence et déclarée au cours de la consultation, l'acheteur peut, lorsque les circonstances le justifient, aménager certaines modalités de mise en concurrence, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les candidats ou soumissionnaires sont informés, dans les meilleurs délais, de ces éventuels aménagements et des nouvelles modalités applicables. L'acheteur s'assure qu'ils disposent d'une possibilité effective de poursuivre la procédure dans les conditions ainsi définies.

Ces aménagements peuvent notamment concerner :

- **l'organisation des négociations** : les réunions initialement prévues en présentiel peuvent être remplacées par des échanges à distance, notamment par audioconférence ou visioconférence ;
- **les modalités de signature des documents contractuels** : lorsque le candidat ou l'attributaire pressenti est dans l'impossibilité de procéder à une signature électronique, l'acheteur peut, dans les conditions permises par la réglementation applicable, accepter exceptionnellement un document signé manuscritement puis numérisé.

Lorsque la signature manuscrite numérisée est exceptionnellement admise, l'original signé est transmis à l'acheteur dans les meilleurs délais dès que les circonstances le permettent.